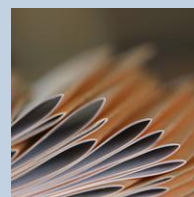


Comparaison des normes IFRS et des PCGR du Canada

Édition n° 6 – Conversion de devises



Les normes IFRS et PCGR du Canada constituent des cadres fondés sur des principes; de ce point de vue, bon nombre de leurs principes généraux sont les mêmes. Toutefois, l'application des principes généraux des normes IFRS peut être très différente de celle des PCGR du Canada. Par conséquent, pour comprendre l'ampleur des différences entre les deux, il est essentiel de ne pas se limiter aux principes généraux et d'examiner les directives détaillées présentées dans les normes. Le présent document est le sixième d'une série de publications qui présenteront des informations détaillées sur les principales différences entre les normes IFRS et les PCGR du Canada.

Le sujet de ce numéro couvre les conversions de devises étrangères, notamment :

- la conversion des transactions effectuées en devises étrangères;
- la conversion d'états financiers d'établissements étrangers y compris celles situées dans une économie hyperinflationniste.

Veuillez noter que cette publication est un guide des différences entre les PCGR du Canada et les normes IFRS et qu'elle ne prétend pas être un manuel exhaustif. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec un représentant de BDO Dunwoody.

Références

IFRS : IAS 21 – Effets des variations du cours des monnaies étrangères.

PCGR du Canada : Chapitre 1651, Conversion des devises ; CPN-130, Méthode de conversion applicable lorsque la monnaie de présentation est différente de la monnaie de mesure ou que la monnaie de présentation est changée.

Dans ce numéro

Détermination de la monnaie fonctionnelle

Conversion des opérations en devises

Conversion d'un établissement étranger

Utilisation d'une monnaie de présentation autre que la monnaie fonctionnelle

Impôts

Problèmes lors de la première adoption

Avenir des devises selon les normes IFRS



BDO Dunwoody s.r.l.

Comptables agréés
et conseillers

Introduction

Sous bien des aspects, les PCGR du Canada et les normes IFRS sont semblables. Ainsi, toutes deux couvrent la conversion des transactions et des états financiers des établissements étrangers. Cependant, les deux normes présentent d'importantes différences quant à la manière dont elles traitent ces conversions.

Détermination de la monnaie fonctionnelle

Pour permettre la conversion des opérations effectuées en devises ou par des établissements étrangers, les normes IFRS et PCGR du Canada requièrent toutes deux une appréciation de la base ou unité de mesure, ou de ce qui est qualifié de monnaie fonctionnelle selon la norme IFRS. Toutefois, ces évaluations sont effectuées de manière très différente, ce qui peut avoir des conséquences importantes pour les entités canadiennes effectuant des transactions en devises ou ayant des établissements étrangers.

PCGR du Canada	Normes IFRS
<p>Lorsqu'une entité publiante prépare des états financiers, elle est dans l'obligation d'évaluer la base ou l'unité de mesure pour tout établissement étranger.</p> <p>Cependant, il n'est pas explicitement demandé à l'entité publiante d'évaluer la base ou l'unité de mesure pour ses propres résultats financiers et sa propre situation financière.</p>	<p>Lors de la préparation d'états financiers par une entité publiante, chaque entité comprise dans ces états doit déterminer sa propre monnaie fonctionnelle et mesurer ses résultats financiers et sa situation financière dans cette devise; c'est là un des critères fondamentaux de la norme IFRS.</p> <p>Cette obligation explicite doit être appliquée que l'entité soit une entité autonome, une entité avec des établissements étrangers (par exemple, une société mère) ou un établissement étranger (par exemple une filiale ou une succursale).</p>
<p>Les PCGR du Canada renvoient à l'unité ou à la base de mesure pour la conversion des actifs, des passifs, des produits et des charges.</p>	<p>La norme IFRS fait référence à la monnaie fonctionnelle, qui est définie comme la devise de l'environnement économique principal où l'entité exerce ses activités.</p> <p>La monnaie fonctionnelle d'une entité doit tenir compte des transactions, des conditions et des événements sous-jacents qui concernent l'entité.</p>

<p>La méthode de conversion d'un établissement étranger dépend du classement de l'établissement étranger : intégré ou autonome.</p> <p>Si l'établissement étranger est intégré, sa monnaie fonctionnelle est la même que celle de la société mère. La monnaie fonctionnelle est la monnaie dans laquelle les transactions sont évaluées.</p> <p>Si l'établissement étranger est autonome, sa monnaie fonctionnelle n'est pas la même que celle de la société mère. La monnaie fonctionnelle de l'établissement étranger est la monnaie étrangère. Par conséquent, les états financiers de l'établissement étranger doivent être convertis dans la monnaie de présentation, qui est la monnaie fonctionnelle de la société mère.</p> <p>Le classement entre établissements étrangers intégrés et autonomes repose sur un jugement professionnel des faits et des circonstances économiques particuliers des établissements étrangers. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les flux de trésorerie des entités publiantes sont-ils isolés des activités quotidiennes de l'établissement étranger ou sont-ils influencés par elles? - Les prix de vente sont-ils déterminés par la dynamique du marché local ou par des forces mondiales? - Où est situé le marché des ventes de l'établissement étranger? Dans le pays de l'entité publiante ou principalement à l'étranger? - Les coûts de main-d'œuvre, de matériaux et autres fournitures des biens et services sont-ils engagés localement ou dans le pays de l'entité publiante? - Les activités quotidiennes des établissements étrangers sont-elles financées par leurs propres 	<p>La norme IFRS ne permet pas de classer l'établissement étranger en tant qu'établissement intégré ou autonome. L'entité doit déterminer sa propre monnaie fonctionnelle et mesurer sa situation financière et ses résultats dans cette devise.</p> <p>La monnaie fonctionnelle est définie par le principal environnement économique où l'entité exerce ses activités.</p> <p>Il faut tenir compte des facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la monnaie qui influence principalement le prix de vente des biens et services (souvent la monnaie dans laquelle sont établis les prix de vente des biens et services); - La monnaie du pays dont les forces de la concurrence et les règlements ont la plus grande influence sur les prix de vente des biens et services; - la monnaie qui influence principalement les coûts de main-d'œuvre, de matériaux et autres coûts liés à la fourniture de biens et services (souvent la monnaie dans laquelle sont mesurés ces coûts). <p>Ces facteurs ont préséance. Toutefois, si, et seulement si, ces indicateurs sont confus ou peu clairs, une entité doit observer les facteurs suivants, qui permettent également de déterminer la monnaie fonctionnelle d'une entité. Ces facteurs comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la monnaie des activités de financement (par exemple, instruments d'émission d'emprunt et de capitaux propres); - la monnaie dans laquelle sont habituellement réalisés les encaissements des activités d'exploitation. <p>En outre, les facteurs suivants peuvent également être pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les activités des établissements étrangers sont-elles réalisées le
---	--

<p>opérations ou par des emprunts contractés localement ou dans les pays des entités publiantes?</p> <p>- Existe-t-il des relations quotidiennes entre l'établissement étranger et l'entité publiante?</p>	<p>prolongement de celles de l'entité publiante ou présentent-elles un degré important d'autonomie?</p> <p>- Les transactions entre entités représentent-elles un faible pourcentage ou un pourcentage important des activités de l'établissement étranger?</p> <p>- Les flux de trésorerie découlant des activités de l'établissement étranger influencent-ils directement les flux de trésorerie de l'entité publiante? Sont-ils disponibles pour un versement à l'entité publiante?</p> <p>- Les flux de trésorerie des activités de l'établissement étranger sont-ils suffisants pour couvrir les obligations d'emprunts normales sans faire appel aux fonds de l'entité publiante?</p> <p>Cela peut conduire à la détermination d'une monnaie fonctionnelle autre que celle qui constitue la base actuelle d'évaluation selon les PCGR du Canada.</p>
<p>La méthode de conversion de l'établissement étranger ne doit pas être modifiée en l'absence d'<u>importants</u> changements en termes de conjoncture économique indiquant qu'une autre méthode de conversion doit être utilisée.</p> <p>Lorsqu'un changement important se produit, le changement de méthode de conversion doit être pris en compte sur une base prospective.</p> <p>Tout gain ou perte de change inclus dans le cumul des autres éléments du résultat étendu continue d'être inclus ici. Ce solde est uniquement transféré au résultat net à la cession de l'établissement étranger.</p>	<p>Sous la norme IFRS, une fois la monnaie fonctionnelle déterminée, celle-ci ne peut être changée que s'il existe un changement dans les transactions, conditions et événements sous-jacents.</p> <p>Comme pour les PCGR du Canada, ce changement doit être pris en compte sur une base prospective. Tout gain ou perte de change inclus dans le cumul des autres éléments du résultat global à la date de changement de la monnaie fonctionnelle, continuera d'être inclus ici.</p> <p>Comme pour les PCGR du Canada, ce solde est seulement transféré au résultat net à la cession de l'établissement étranger.</p>

Conversion des opérations en devise étrangère

PCGR du Canada	Normes IFRS
<p>À la date de l'opération, l'ensemble des actifs, des passifs, des produits et des charges est converti en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur à cette date.</p>	<p>Selon les PCGR du Canada, chaque actif, passif, produit et charge doit être converti selon le taux de change en vigueur à la date de transaction, appelé « cours au comptant ».</p> <p>La norme IFRS indique clairement que la date de transaction est la première date à laquelle la transaction peut être comptabilisée en vertu des normes IFRS. Un taux de change moyen hebdomadaire ou mensuel se rapprochant du taux de change en vigueur peut être utilisé, à moins qu'il n'y ait d'importantes fluctuations du taux de change.</p>
<p>À chaque date de clôture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les éléments monétaires en monnaie étrangère sont convertis selon le taux de change en vigueur à la date de clôture; - les éléments non monétaires reportés à leur juste valeur sont convertis en tenant compte du taux de change en vigueur à la date de clôture; - les éléments non monétaires reportés à leur coût historique sont convertis selon le taux de change en vigueur à la date de transaction. 	<p>À chaque date de clôture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les éléments monétaires en monnaie étrangère sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture; - les éléments non monétaires évalués à leur juste valeur, à leur valeur de réalisation nette ou à leur valeur recouvrable nette en une monnaie étrangère sont convertis selon le taux de change en vigueur à la date à laquelle a été déterminée la juste valeur, qui, dans la majorité des cas, est le taux en vigueur à la date de clôture; - les éléments non monétaires calculés au coût historique en monnaie étrangère sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction.
<p>Tout gain ou perte de change lié à la conversion ou au règlement d'un élément monétaire libellé en monnaie étrangère est comptabilisé dans le résultat net pour la période en cours, à moins que l'élément monétaire ne soit un instrument financier disponible à la vente. Les</p>	<p>Les écarts de change liés au règlement ou à la conversion d'éléments monétaires sont pris en compte dans le résultat net de la période au cours de laquelle ils se présentent, à moins que l'élément monétaire ne fasse partie de l'investissement net dans un établissement étranger. Dans ce cas, les</p>

<p>gains ou les pertes non réalisés, y compris le montant lié aux fluctuations des taux de change, sont pris en compte dans les autres éléments du résultat étendu, sauf dans le cas d'une perte de valeur.</p>	<p>comptes consolidés du groupe enregistrent l'écart de change dans les autres éléments du résultat étendu et les éléments du résultat étendu cumulés. Le gain ou la perte de change ne sont transférés au résultat net qu'à la cession, en partie ou en totalité, de l'investissement net.</p> <p>Il n'existe aucune exception pour les éléments monétaires disponibles à la vente. Sous la norme IFRS, la part de change du gain ou de la perte doit être séparée et présentée dans le résultat net, tandis que le reste du gain ou de la perte est pris en compte dans les autres éléments du résultat global.</p>
<p>Tout gain ou perte de change lié à la conversion ou au règlement d'un élément non monétaire libellé en une monnaie étrangère reporté à sa juste valeur est comptabilisé dans le résultat net pour la période en cours, à moins que l'élément monétaire ne soit un instrument financier disponible à la vente. Les gains ou pertes non réalisés, y compris le montant lié aux fluctuations des taux de change sont pris en compte dans les autres éléments du résultat étendu, sauf dans le cas d'une perte de valeur.</p>	<p>La comptabilisation des gains ou pertes de change liés aux éléments non monétaires est associée à la comptabilisation des gains et pertes de l'élément non monétaire lui-même. Par exemple, le choix d'une convention comptable existe par rapport aux immobilisations corporelles, ce qui détermine aussi la prise en compte de tout gain ou toute perte. Si les immobilisations corporelles sont estimées au coût moins l'amortissement cumulé, tout gain ou toute perte seront ensuite inscrits dans le résultat net. Cependant, si les immobilisations corporelles sont réévaluées à leur juste valeur, les gains et pertes seront ensuite inscrits dans les capitaux propres, à titre de réserve de réévaluation.</p> <p>Si les gains ou les pertes de l'élément non monétaire sont pris en compte dans le résultat net, tout gain ou toute perte de change sur ledit élément non monétaire sont également pris en compte dans le résultat net. En conséquence, les gains ou pertes de change sur les immobilisations corporelles seront comptabilisés au coût moins l'amortissement cumulé et seront inscrits dans le résultat net.</p> <p>Si les gains ou les pertes de l'élément non monétaire sont pris en compte dans les capitaux propres, tout gain ou perte de change sur ledit élément non monétaire sera également pris en</p>

	<p>compte dans les capitaux propres - Autres éléments du résultat global. En conséquence, tout gain ou perte de change sur les immobilisations corporelles sera comptabilisé à sa juste valeur et inscrit dans les autres éléments du résultat global.</p> <p>Si des instruments financiers non monétaires sont disponibles à la vente, de même que selon les PCGR du Canada, la partie de change des gains et pertes non réalisés est prise en compte dans les autres éléments du résultat global.</p>
	<p>La norme IFRS tient également compte de la situation dans laquelle les livres et registres de l'entité publiante ne sont pas tenus dans la monnaie fonctionnelle de celle-ci. Dans ce cas, l'entité publiante doit utiliser les méthodes de conversion présentées ci-dessus pour convertir les livres et registres dans la monnaie fonctionnelle.</p> <p>Ceci permet d'obtenir le même résultat que si les éléments avaient été constatés dans la monnaie fonctionnelle dès le départ.</p>

Conversion d'un établissement étranger

Les approches des PCGR du Canada et des normes IFRS dans la conversion des résultats et de la situation financière d'un établissement étranger en une monnaie de présentation sont différentes.

PCGR du Canada	Normes IFRS
<p>La conversion d'un établissement étranger requiert qu'une entité applique la méthode temporelle ou la méthode du cours de clôture selon que l'établissement se classe sous intégré ou autonome, à moins que la conjoncture économique de l'établissement étranger soit hyperinflationniste par rapport à celle</p>	<p>La norme IFRS ne distingue pas les différents types d'établissements étrangers. La conversion des états financiers d'établissements étrangers à chaque date de clôture aux fins de consolidation requiert que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actifs et les passifs de chaque bilan présenté (y compris les

<p>de l'entité publiante. Le cas échéant, la méthode temporelle de conversion doit être appliquée.</p> <p>Pour les établissements étrangers intégrés, ou ceux dont l'économie est hyperinflationniste, la méthode de conversion temporelle est utilisée. Cette méthode implique que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les éléments monétaires sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan; - les éléments non monétaires sont convertis au taux de change historique, à moins que ces éléments ne soient comptabilisés au prix de marché, auquel cas ils sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan; - les produits et les charges sont convertis au taux de change en vigueur lors de leur réalisation; - l'amortissement d'actifs convertis au taux de change historique est converti aux mêmes taux de change que les actifs connexes. <p>Cette méthode permet de conserver la base de mesure en dollars canadiens (ou la monnaie de la société mère).</p> <p>Pour les établissements étrangers autonomes, la méthode de conversion au cours de clôture est utilisée. Cette méthode implique que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'état des résultats et l'état des flux de trésorerie de chaque exercice (ou période) sont convertis dans la monnaie de présentation selon les taux en vigueur à la date des transactions; - les actifs et les passifs sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice ou de la période (taux de clôture); - tous les écarts de change sont comptabilisés en tant qu'élément distinct des autres éléments du résultat étendu. 	<p>comparatifs) soient convertis selon le taux de clôture en vigueur à la date de clôture correspondante;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les produits et les charges de chaque état de résultats (y compris les comparatifs) soient convertis au taux de change en vigueur à la date des transactions; - tous les écarts de change soient comptabilisés en tant qu'élément distinct du capital.
--	---

<p>Cette méthode permet aux transactions et aux soldes de conserver la base de mesure de la devise (la monnaie des états financiers des établissements étrangers).</p>	
<p>Un montant proportionnel des gains et pertes de change cumulés inscrits dans l'élément séparé des autres éléments du résultat étendu est comptabilisé en résultat net lorsqu'il y a eu réduction de l'investissement net. Ceci se produit lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la participation de l'entité publiante dans l'établissement étranger est diluée ou vendue (en partie ou en totalité); - le capital de l'établissement étranger est réduit suite à des transactions de capital (p. ex. distribution des dividendes, restructuration du capital); - l'investissement net est réduit. 	<p>Lors de la cession de l'ensemble des participations d'une entité dans un établissement étranger, la valeur cumulative des écarts de change différés des autres éléments du résultat global liés à cet établissement étranger est comptabilisée en résultat net lorsque la perte ou le gain de la cession est constaté.</p> <p>De plus, la perte des éléments suivants est comptabilisée sous forme de cession même si l'entité conserve une participation dans l'ancienne filiale, entité associée ou dans une coentreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle d'une filiale comprenant un établissement étranger; - influence importante sur une entité associée comportant un établissement étranger; - contrôle conjoint d'une coentreprise comportant un établissement étranger. <p>Lorsque la cession concerne une filiale qui comporte un établissement étranger, le montant cumulé des écarts de change associés à cet établissement étranger qui ont été attribués à des participations sans contrôle est décomptabilisé, mais n'est pas reclassé dans le résultat net. Néanmoins, lorsque la cession n'est que partielle (soit toute réduction de la participation d'une entité dans un établissement étranger, sauf dans le cas des exemples mentionnés ci-dessus qui sont constatés à titre de cession), l'entité attribue de nouveau la part proportionnelle du montant cumulé des écarts de change comptabilisés dans les autres éléments du résultat global aux participations sans contrôle dans cet établissement étranger.</p>

	<p>Dans toute autre cession partielle d'un établissement étranger, l'entité ne reclasse au résultat net que la part proportionnelle du montant cumulé des écarts de change comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.</p> <p>La cession ou la cession partielle peut être réalisée par voie de vente, liquidation, remboursement de parts de capital ou abandon de la totalité ou d'une partie de l'entité. Toutefois, une dépréciation de la valeur comptable d'un établissement étranger ne constitue pas une cession partielle.</p>
--	--

Utilisation d'une monnaie de présentation autre que la monnaie fonctionnelle

En ce qui a trait à l'utilisation d'une monnaie de présentation qui n'est pas la monnaie fonctionnelle, les exigences des PCGR du Canada et des normes IFRS sont similaires. Celles-ci permettent à une entité publiante de présenter ses états financiers dans une monnaie différente de celle utilisée pour ses mesures ou de sa monnaie fonctionnelle.

PCGR du Canada	Normes IFRS
<p>Lorsqu'une entité présente ses états financiers dans une monnaie autre que sa monnaie fonctionnelle, les états financiers doivent être convertis dans la monnaie de présentation selon la méthode du cours de clôture.</p> <p>La méthode du cours de clôture exige que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les postes de l'état des résultats et de l'état des flux de trésorerie de chaque exercice (ou période) soient convertis dans la monnaie de présentation selon les taux en vigueur à la date des transactions; - les actifs et les passifs soient convertis au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice ou de la période; 	<p>Le choix de la méthode de conversion des résultats et de la situation financière en monnaie fonctionnelle d'une entité, y compris les données comparatives, dans une monnaie de présentation différente dépend du fait que la monnaie de référence est ou non la monnaie d'une économie hyperinflationniste.</p> <p>Lorsque la monnaie fonctionnelle n'est pas celle d'une économie hyperinflationniste :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actifs et les passifs inclus dans le bilan de la période courante et/ou celui de la période comparative sont convertis au taux de clôture en vigueur à la date du bilan concerné; - les produits et les charges de chaque état de résultats (y compris les données comparatives) sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction (ou

<p>- tous les écarts de change soient comptabilisés en tant qu'élément distinct des autres éléments du résultat étendu.</p> <p>Lorsque la monnaie de présentation change, les états financiers de tous les exercices (ou périodes) présentés doivent également être convertis dans la monnaie de présentation selon la méthode du cours de clôture. Ainsi, les états financiers des années précédentes, présentés pour comparaison, sont convertis comme si la monnaie de présentation utilisée dans l'exercice courant avait été utilisée pour au moins toutes les périodes présentées.</p>	<p>à un taux de change moyen se rapprochant du taux de change en vigueur à la date de transaction);</p> <p>- tous les écarts de change résultants sont comptabilisés en tant qu'élément distinct des autres éléments du résultat global.</p> <p>Lorsque la monnaie fonctionnelle est celle d'une économie hyperinflationniste, tous les actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges (retraités conformément à la norme IFRS et comprenant les comparatifs) sont convertis selon le taux de clôture en vigueur à la date du bilan le plus récent, sauf lorsqu'ils sont convertis dans la monnaie d'une économie non hyperinflationniste. Dans ce cas, aucune modification n'est apportée aux valeurs comparatives présentées comme montants de l'exercice en cours dans les états financiers relatifs aux exercices précédents.</p>
--	---

Impôts

Les gains et pertes sur les opérations en devises d'établissements étrangers et les écarts de change découlant de la conversion des résultats et de la situation financière d'une entité (y compris un établissement étranger) dans une autre monnaie peuvent avoir des incidences fiscales. La comptabilisation de l'incidence fiscale peut également être différente selon les PCGR du Canada ou les normes IFRS. Par exemple, les PCGR du Canada stipulent qu'aucun actif ou passif d'impôt futur (différé) ne doit être comptabilisé pour toute différence temporaire provenant de l'écart entre les conversions au taux de change historique et au taux de change courant des coûts des actifs ou des passifs non monétaires d'établissements étrangers intégrés. La norme IFRS ne comporte pas de clause d'exclusion équivalente et, par conséquent, la norme IFRS peut engendrer des impôts différés dans des cas où les PCGR du Canada ne le feraient pas.

Problèmes lors de la première adoption

Comme indiqué, la norme IFRS requiert dans certaines circonstances la comptabilisation de pertes et de gains de change dans les autres éléments du résultat global. Cette procédure est semblable à la comptabilisation par une entité des gains et des pertes liés aux conversions des établissements étrangers autonomes par la méthode du cours de clôture. Ces gains et pertes de change ne sont transférés dans le résultat net que lors de la cession, en partie ou en totalité, de l'établissement étranger en question.

La Norme IFRS 1 : *Première adoption des Normes internationales d'information financière* prévoit une exemption à ces dispositions, ce qui permet aux entités adoptant la norme pour la première fois de choisir de ne pas calculer

rétrospectivement cet écart de conversion. Lorsqu'une entité prend cette décision, le solde de conversion cumulé relatif à tous les établissements étrangers est ramené à zéro à la date de transition. Le gain ou la perte sur les cessions ultérieures d'établissements étrangers ne comprendra donc que les écarts de change ayant lieu après la date de transition.

Ce choix peut se révéler avantageux pour les entités canadiennes qui souhaitent ramener leur solde de conversion cumulé à zéro. De plus, l'exemption permettra aux entités d'éviter d'apporter au solde des ajustements qui seraient nécessaires à la suite des ajustements des états financiers des établissements étrangers dans le cadre de la transition aux IFRS.

Avenir des devises étrangères selon les normes IFRS

L'*International Accounting Standards Board* (IASB) n'a aucun projet en cours concernant les conversions des opérations en devises d'établissements étrangers. Néanmoins, l'IASB a adopté un processus annuel pour traiter les modifications non urgentes mais nécessaires aux IFRS (le processus d'amélioration annuel). Par conséquent, si aucun changement important n'est prévu, des modifications mineures pourraient être apportées à la norme avant 2011.

Conclusion

En règle générale, les principes relatifs aux opérations en devises étrangères et à la conversion d'établissements étrangers conformément aux PCGR du Canada et aux normes IFRS présentent certaines similitudes. Toutefois, il y a des différences marquées, notamment en ce qui concerne l'approche adoptée par l'une ou l'autre des normes, lorsqu'il s'agit de procéder à la conversion d'une monnaie étrangère en une monnaie d'évaluation, de présentation ou fonctionnelle.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les normes IFRS et les conversions de devises en vertu de ces dernières, ou sur les sources de référence concernant ces normes, veuillez communiquer avec votre bureau local de BDO Dunwoody s.r.l./S.E.N.C.R.L., ou visitez le site www.bdo.ca/ifrs.